

Concours de Gardien brigadier de police municipale Session 2020

OBJET : Procès-verbal de la réunion d'admission du lundi 5 juillet 2021

Au regard de la situation sanitaire, le jury d'admission a siégé en visioconférence comme le permet le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

La visioconférence s'est déroulée via l'application Lifesize. Les participants à distance étaient connectés sur une salle virtuelle dont l'accès était sécurisé par un mot de passe et un code secret.

Etaient physiquement présents, dans une salle du CIG spécifiquement dédiée, afin de garantir la confidentialité des débats. :

Corinne LIMERY, présidente du jury, chef de service de police municipale au Raincy, siégeant au titre du collège de personnalités qualifiées,

et pour l'administration :

Martine BARBEROUX, Directrice des Concours,
Isabelle BRUCKER-GOMIS, Chef du service opérationnel,
Auriane MOIGNOUX, Cadre pédagogique.

Corinne LIMERY atteste du bon déroulement de la réunion d'admission.

Etaient régulièrement convoqués à la réunion à distance :

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Frédéric BENOIT, directeur de police municipale à Montgeron
Nathalie BOCHER, attachée territoriale principale à Boulogne-Billancourt,
Delphine BUTEL, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à Saint-Germain-lès-Corbeil,
Franck DENION, attaché territorial à la communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine
Patrick GASNEREAU, représentant du personnel de catégorie « C » à la CAP
Christophe GIVERNAUD, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à Brétigny-sur-Orge
Anne LHOPITAL, attachée territoriale principale à la Ville de Paris
Thomas RENUCCI, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à Bry-sur-Marne
Anthony TERRILLON, chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à la communauté d'agglomération de Plaine Vallée

Collège des personnalités qualifiées :

Isabelle BRIMBEUF DERRIEN, Psychologue clinicienne
Céline DUCOURNAU, vice-procureur auprès du tribunal de grande instance de Paris
Virginie GARNIER, chef de service de police municipale à Châtillon
Amal HACHET, psychologue clinicienne, expert près la Cour d'Appel de Paris,
Anthony HAMON, suppléant de la présidente du jury, responsable de la prévention et de la tranquillité publique à Bagneux
Romain PICCININI, directeur de la prévention et de la sécurité au Bourget
Aurélia ROCHEDREUX, psychologue clinicienne expert auprès de la Cour d'Appel de Paris
Eric de VALROGER, vice-procureur auprès du tribunal de grande instance de Meaux

Collège des élus locaux :

Béatrice BELLiard, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt
Christophe BERNIER, adjoint au maire de Gennevilliers,
Aude GUERITEAU, conseillère municipale déléguée de Maule
Isabelle JUVIN-MARLEIX, adjointe au maire de la Garenne-Colombes
Françoise KERN, adjointe au maire de Pantin,
Séverine MAROUN, adjointe au maire d'Aulnay-sous-Bois
Jean-Pierre MORIN, adjoint au maire de Rueil-Malmaison,
Michel OUDINET, adjoint au maire de Villiers-sur-Marne,
Martine ROULLAND-BOUVELOT, adjointe au maire de Drancy,

OBSERVATIONS :

Le Jury légalement désigné par l'arrêté n° 2020 – 256 du 14 décembre 2020 modifié, s'est réuni ce jour afin d'arrêter la liste des candidat-e-s admis à la session 2020 reportée, des concours de Gardien brigadier de police municipale.

Après avoir introduit la réunion, la présidente du jury a souhaité recueillir toutes les observations des membres du jury sur cette phase d'admission. Chaque membre du jury a été invité à s'exprimer sur le niveau des candidat-e-s. D'une façon générale, les membres du jury s'accordent à dire que plusieurs candidat-e-s ont su montrer combien ils étaient bien préparés à l'épreuve d'entretien ce qui leur a notamment permis de maîtriser les mises en situation. Mais les connaissances sur l'environnement territorial et l'organisation de l'Etat doivent être renforcées. L'exposé des motivations n'était pas toujours réussi d'autant plus quand les candidat-e-s n'arrivaient pas à prendre du recul par rapport à leur propre expérience. Enfin de nombreux candidat-e-s n'ont pas su gérer leur stress.

Les membres du jury rappellent que toutes les épreuves d'un concours doivent être préparées, qu'il convient de s'entraîner à l'épreuve d'entretien et de se tenir au courant de l'actualité.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidat-e-s et au regard de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Comme le permet la réglementation, lorsque le nombre de candidat-e-s ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidat-e-s de l'un des autres concours, soit 39 postes pour cette session.

En conséquence, 37 postes sont transférés du 2ème concours interne vers le concours externe, et 2 postes sont transférés du 2ème concours interne vers le 1er concours interne ce qui porte le nombre de postes à pourvoir au 2ème concours interne à 13, au concours externe à 167 et au 1er concours interne à 80.

Les propositions de seuils sont ensuite évoquées.

La présidente du jury, compte tenu du contexte particulier et notamment de l'adaptation des épreuves sportives remplacées par une épreuve unique de course à pied de 60 mètres, propose de retenir les seuils suivants :

10,89 sur 20 pour le concours externe
10,04 pour le 1er concours interne
10,88 sur 20 pour le 2ème concours interne.

Chaque membre du jury a fait part de son souhait pour le choix du seuil d'admission pour les 3 voies de concours, et accepte ainsi à la majorité la proposition de la présidente, ce qui permet de pourvoir 255 postes sur les 260 postes ouverts.

Par conséquent, les listes ci-jointes des candidats admis sont donc arrêtées comme suit :

Pour le concours externe **167 candidat-e-s admis** avec une barre d'admission fixée à **10,89 sur 20**,
Pour le 1er concours interne **80 candidat-e-s admis** avec une barre d'admission fixée à **10,04 sur 20**,
Pour le 2ème concours interne **8 candidat-e-s admis** avec une barre d'admission fixée à **10,88 sur 20**.

Le jury tient à souligner la pertinence des outils techniques utilisés pour le déroulement du jury d'admissibilité. Il remercie les équipes de la Direction des concours pour la bonne organisation de ces concours dans ce contexte de crise sanitaire.

Fait à PANTIN le 5 juillet 2021



La Présidente du jury,

Corinne LIMERY

Représentants de l'administration	
Martine BARBEROUX	
Isabelle BRUCKER-GOMIS	
Auriane MOIGNOUX	